



Ref. : Strat OA 2017-12-20 Doc En

Date : 20 décembre, 2017

## Politique Open Access de BELSPO

### Bases politiques

Conformément à l'Initiative de Budapest en faveur de l'accès libre<sup>1</sup>;

Conformément à la Déclaration de Berlin, signée par la Flandre, la Fédération Wallonie-Bruxelles et l'Autorité fédérale le 18 janvier 2008<sup>2</sup>;

Conformément à la Recommandation de la Commission européenne sur l'accès à et la préservation de l'information scientifique<sup>3</sup>;

Conformément à la Déclaration de Bruxelles sur l'Open Access à la recherche belge financée par les fonds publics, signée par les ministres de la politique scientifique respectifs de la Flandre, la Fédération Wallonie-Bruxelles et l'Autorité fédérale le 22 octobre 2012<sup>4</sup>;

Conformément à la Feuille de Route de la European Research Area (ERA) de 2016<sup>5</sup>;

Conformément à l'Accord de Gouvernement du 11 octobre 2014, qui encourage l'archivage et l'accès aux données scientifiques;

Conformément à la Note de Politique générale de la Secrétaire d'État à la Politique scientifique du 19 octobre 2017<sup>6</sup>;

Conformément au Contrat d'Administration BESLPO 2016-2018, qui appelle à l'exécution de l'Accord de Gouvernement<sup>7</sup>;

Conformément à la mission du Comité de Consultation Stratégie Open Access fédérale, qui a pour but de fournir une politique claire d'Open Access à la recherche financée par les fonds publics pour le niveau fédéral;

et en concertation avec le sous-groupe CIS-CFS Open Science<sup>8</sup>;

... le SPP Politique scientifique promulgue la politique Open Access générale et le mandat suivant pour toutes ses organisations :

## Fondement de la politique

BELSPO est déterminé à rendre les résultats de recherche disponibles de façon démocratique. En tant qu'autorité publique, le service s'engage à faire bénéficier la société de l'activité financée par les deniers publics. BELSPO est également déterminé à soutenir la pérennité et le développement de la recherche scientifique comme déclaré par l'*International Council for Science*.<sup>9</sup> Afin d'atteindre ces objectifs, BELSPO encourage la voie d'Or à l'accès libre équitable d'une part, et requiert la voie Verte d'autre part. La voie d'Or consiste à publier par le biais d'un éditeur et la voie Verte à archiver la copie numérique d'une œuvre scientifique dans un dépôt institutionnel ou thématique.

La voie Verte ne se résume pourtant pas au seul archivage de résultats scientifiques. Elle est complémentaire à la voie d'Or quand celle-ci ne répond pas aux attentes en matière de dissémination et de pérennité, soit par manque de disponibilité, soit pour cause de coût excessif. Il a été démontré dans les universités belges comme à l'étranger qu'astreindre les chercheurs à déposer leurs publications scientifiques dans un dépôt institutionnel profite aux institutions comme aux chercheurs. Non seulement l'OA permet d'obtenir plus de citations que de publications traditionnelles, mais la voie Verte génère plus de citations que la voie d'Or.<sup>10</sup> En outre, les notations d'articles individuels ont plus de valeur que celles des revues. La voie Verte offre une visibilité accrue aux chercheurs comme aux institutions et permet un référencement excellent auprès de moteurs de recherche populaires tel *Google Scholar*. L'indexation auprès de Scopus, le portail-référence pour les citations et les résumés est garanti. Par ailleurs, les institutions portent une responsabilité en matière de conservation patrimoniale. Des outils de tri à la pointe ainsi que la possibilité d'extraire des listes bibliographiques actualisées à tout moment ou encore pouvoir mettre des post-prints en ligne avant la version éditeur sont autant d'avantages non-négligeables. De plus en plus, chercheurs et institutions s'opposent aux abonnements excessifs aux revues. Réorienter le modèle commercial sur l'*Article Processing Charge* (APC)<sup>11</sup> pour la voie d'Or ne ferait qu'ouvrir la voie à des coûts tout aussi démesurés. À travers ce mandat, BELSPO s'engage dès lors à mettre prioritairement en œuvre la voie Verte. Voir les annexes pour des recommandations et initiatives BELSPO supplémentaires.

Il doit toutefois être souligné que l'exécution du mandat sera graduelle comme décrit dans la feuille de route pour l'Open Access BELSPO annexée. Son application sera, dans un premier temps, tolérante, concertée et adaptée aux besoins et sensibilités des partenaires de projet individuels. Le mandat doit donc être considéré plutôt comme un but à atteindre que comme une réglementation astreignante.

## Mandat Open Access

Des publications émanant de recherches entièrement ou partiellement financées par des programmes de recherche BELSPO ou réalisées par des membres du personnel scientifique dans le cadre de leur emploi au sein d'établissements ressortant de la Politique scientifique fédérale, seront rendues disponibles conformément aux principes de l'Open Access. Le dépôt d'une copie numérique de publications en ligne ou sur support papier dans un dépôt en Open Access institutionnel (Voie Verte) est obligatoire (l'accès au contenu est optionnel). L'Open Access fourni par des revues (voie d'Or) est fortement recommandé, si disponible, mais est sujet aux conditions suivantes :

## VOIE D'OR À L'OPEN ACCESS

BELSPO contribue aux frais d'APC demandés par la revue en ligne au chercheur. La somme nécessaire au financement de l'APC pourra être puisée dans le budget de projet de recherche aux conditions suivantes :

- Les revues doivent être reprises dans des répertoires en ligne reconnus<sup>12</sup> indexant des revues de qualité contrôlées par les pairs.<sup>13</sup>
- Pour ce qui est des monographies, oeuvres collectives, actes et autres formes d'édition, un minimum d'informations ainsi que les procédures de revue par les pairs doivent être mentionnées sur le site de la revue en toute transparence.
- Les revues doivent avoir adopté les principes de transparence et de meilleures pratiques adoptées conjointement par le *Committee on Publication Ethics*, le *Directory of Open Access Journals*, l'*Open Access Scholarly Publishers Association*, et la *World Association of Medical Editors* le 19 décembre 2013.<sup>14</sup>
- Le bailleur de fonds doit avoir accès aux montants requis par la revue pour l'APC.
- La somme maximale pouvant être prélevée sur le budget de recherche par article destiné à une revue en 'full Open Access' est de 1300 €. <sup>15</sup> Ce montant pourra être revu par décision du Comité Stratégie Open Access fédérale.
- La somme maximale pouvant être prélevée sur le budget de recherche par monographie est de 6000 €. <sup>16</sup> Ce montant pourra être revu par décision du Comité Stratégie Open Access fédérale.
- Les APC pour des revues hybrides ne peuvent pas être répercutés sur le budget de projet<sup>17</sup> à moins que l'auteur puisse démontrer preuves à l'appui que la revue ne pratique pas le 'double dipping' auprès de bibliothèques d'établissements scientifiques sous tutelle de la Politique scientifique fédérale.<sup>18</sup> BELSPO tolère toutefois la publication de monographies hybrides.
- Le financement de conventions d'APC groupés par unité de temps ne peut être répercuté sur le budget de projet.<sup>19</sup>
- Les APC de revues pratiquant des coûts différents selon les licences *Creative Commons* (CC) utilisées ne peuvent être répercutés sur le budget de projet.<sup>20</sup>
- En cas de co-financement par plusieurs bailleurs de fonds, un partage équitable des coûts pour APC sera instauré.

## VOIE VERTE À L'OPEN ACCESS

### PUBLICATIONS

Des publications (ou des résultats de recherches rédigés destinés à être disséminés) comprenant des articles (prépublications, post publications ou versions éditeur), monographies, chapitres de livres, catalogues, actes de conférences, rapports, mémoires de bachelier, mémoires de fin d'études (masters), thèses de doctorat, critiques, documents de travail et conférences (Voir Note de mise en œuvre 1) seront déposées dans un dépôt en Accès Libre (Open Access Repository) fondé sur le principe DI/AO (Dépôt Immédiat/Accès Optionnel).<sup>21</sup> Le dépôt de la référence de publication, des métadonnées<sup>22</sup> ainsi que du texte intégral est obligatoire, même au cas où un véritable Accès Libre devait être prohibé pour cause de protection à titre exceptionnel ou pour cause d'embargos comme détaillé ci-dessous. Une protection exceptionnelle peut être invoquée pour les motifs suivants : qualité, stratégie, sécurité, raisons commerciales, protection de la vie privée. Ces motifs seront soumis au Comité Orfeo pour approbation.<sup>23</sup> Ceci n'empêchera pas lesdits dépôts d'être accessibles en texte intégral à l'équipe de gestionnaires Orfeo aussi bien au sein de BELSPO que de l'institution

impliquée via le réseau fermé (nécessitant l'utilisation d'un mot de passe et d'un identifiant) dans le cadre de l'exception légale de communication au public en faveur de l'enseignement et de la recherche scientifique.

Si le dépôt ne nécessite pas de protection ou d'embargo, il sera librement et irrévocablement rendu accessible au public pour être lu, téléchargé et imprimé, ainsi que pour être copié, distribué, exploré, lié (linked), aspiré (crawled) et fouillé (mined), pour réaliser et distribuer des œuvres dérivées, sur quelque support numérique que ce soit et dans quelque but responsable que ce soit, sous réserve de mentionner comme il se doit son auteur.

Lesdites publications seront déposées, ou dans le dépôt institutionnel central en accès libre de BELSPO<sup>24</sup>, Orfeo, ou dans le dépôt en accès libre de l'institution de l'auteur, ou dans le dépôt institutionnel d'un partenaire de recherche co-financier, à condition de pouvoir établir un lien entre ou de permettre le moissonnage de ce contenu par Orfeo par le biais du protocole OAI-PMH.

Les rapports finaux de projet BELSPO seront déposés dans Orfeo par BELSPO directement si aucune protection exceptionnelle ne s'applique. Ces rapports contiendront une introduction à une problématique scientifique. Le corps du rapport commentera la méthodologie et les sources utilisées, développera les arguments et fournira les preuves permettant d'étayer l'hypothèse du chercheur. La conclusion devra formuler une réponse directe à la problématique avancée dans l'introduction.

#### *ARTICLES REVUS PAR LES PAIRS ET MONOGRAPHIES*

Les articles scientifiques accompagnés de leurs métadonnées seront déposés dans l'intervalle de 3 mois après acceptation de publier.<sup>25</sup> Afin de rendre le texte intégral des articles scientifiques accessible au public, le chercheur déposant s'enquerra sur la politique de la revue scientifique en matière de Libre Accès à la version éditeur, la post publication ou la prépublication.<sup>26</sup> Le chercheur ou l'organisation mandatée à représenter le chercheur informera la revue que les droits détenus par l'État belge ne peuvent être cédés complètement et qu'il se réserve le droit de rendre l'article scientifique du chercheur disponible en Accès Libre (Voir Note de mise en œuvre 2) tout en tenant compte des protections et embargos (voir ci-dessous) qui s'imposent. Tout article sera publié sous la licence ouverte 'Creative Commons-Attribution' CC BY ou équivalent (Voir Note de mise en œuvre 3). Des embargos sur l'accès Libre à la copie digitale déposée pourront néanmoins être accordés à la revue afin de permettre l'exploitation commerciale de l'article. Un maximum de 6 mois sera accordé pour les sciences, la technologie, l'ingénierie et les mathématiques, et de maximum 12 mois pour les arts et les sciences humaines et sociales. Les monographies seront publiées sous licence CC BY ou CC BY-NC-SA.<sup>27</sup> La durée d'embargo sur la monographie sera librement négociée avec la revue. Aussitôt la période d'embargo expirée, le chercheur complètera les métadonnées dans le dépôt.

Les contrats de publication belges datant d'avant 1993 ne contiennent pas d'obstacles au dépôt de copies numériques d'articles ou à leur mise à disposition immédiate en accès libre. (Voir Note de mise en œuvre 4)

#### **INCITATION À L'APPLICATION**

Afin d'entrer en ligne de compte pour l'évaluation des chercheurs, pour avancements, positions ou obtention de financement de projets BELSPO, les résultats de recherche stipulés par ce mandat, et uniquement par ce mandat, devront être déposés (mais pas nécessairement être rendus publics) dans Orfeo ou dans un des dépôts en accès libre des institutions concernées. Ce mandat n'est

effectivement pas d'application à d'autres résultats de recherche mentionnés dans l'AR du 17 septembre 2012.<sup>28</sup> Le référencement et si possible le dépôt en Orfeo de la bibliographie complète du chercheur, y compris les résultats de recherche non-financés par BELSPO, sont toutefois recommandés afin de pouvoir produire des bibliographies exhaustives et uniformisées.

Au cas où l'auteur serait empêché de déposer dans les dépôts décrits ci-dessus, les comités d'évaluation se rabattront sur les pratiques d'évaluation ayant eu cours précédemment.

De même, en cas de non-conformité aux politiques BELSPO d'APC, d'embargo, de licence, de droits d'auteur, le document concerné ne sera pas pris en compte. Des exceptions peuvent toutefois être accordées par le Comité Orfeo.

Par le biais d'Orfeo le chercheur déposant obtiendra, d'autre part, graduellement des services à la pointe tel la possibilité de produire des listes, des indicateurs et des métriques ajournés à tout moment. D'autre part, il jouira de visibilité accrue et de référencement avec des moteurs de recherche prisés. Son dépôt sera décrit par un ensemble de métadonnées professionnelles et recommandées au niveau international. (Voir Annexe IV-1.1.)

---

<sup>1</sup> <http://www.budapestopenaccessinitiative.org/translations/french-translation>

<sup>2</sup> [https://openaccess.mpg.de/68042/BerlinDeclaration\\_wsis\\_fr.pdf](https://openaccess.mpg.de/68042/BerlinDeclaration_wsis_fr.pdf)

<sup>3</sup> [https://ec.europa.eu/research/science-society/document\\_library/pdf\\_06/recommendation-access-and-preservation-scientific-information\\_fr.pdf](https://ec.europa.eu/research/science-society/document_library/pdf_06/recommendation-access-and-preservation-scientific-information_fr.pdf)

<sup>4</sup> <https://openaccessbelgium.files.wordpress.com/2012/11/signedbrussels-declaration-on-open-access.pdf>

<sup>5</sup> <https://www.belspo.be/belspo/coordination/doc/scienPol/20160428%20National%20ERA%20Roadmap%20VF.pdf>  
(Voir p. 26)

<sup>6</sup> <http://www.lachambre.be/FLWB/PDF/54/2708/54K2708012.pdf>

<sup>7</sup> [http://www.belspo.be/belspo/organisation/managagree\\_fr.stm](http://www.belspo.be/belspo/organisation/managagree_fr.stm) (Voir p. 8 e.a.)

<sup>8</sup> Le groupe de concertation interfédéral CIS-CFS Open Science est constitué de représentants de l'autorité fédérale belge, des entités fédérées et du groupe de sensibilisation 'Open Access Belgium' (Experts des bibliothèques universitaires de l'UGent et de l'ULiège, de Creative Commons, d'Electronic Information for Libraries ainsi que du helpdesk de dépôt OA de la CE). ([http://www.belspo.be/belspo/coordination/addgrp.asp?l=fr&group=CFS-CIS Open Science](http://www.belspo.be/belspo/coordination/addgrp.asp?l=fr&group=CFS-CIS%20Open%20Science))

<sup>9</sup> "Les modèles commerciaux pour l'édition scientifique devraient bénéficier à l'entreprise scientifique" - International Council for Science (<http://docplayer.net/51643464-Open-access-to-scientific-data-and-literature-and-the-assessment-of-research-by-metrics.html>)

<sup>10</sup> Éric Archambault, Didier Amyot, Philippe Deschamps, Aurore Nicol, Françoise Provencher, Lise Rebout & Guillaume Roberge. Proportion of Open Access Papers Published in Peer-Reviewed Journals at the European and World Levels—1996–2013. European Commission, 2014.

<sup>11</sup> Article Processing Charges (APC): 'Author pays' est le modèle commercial de l'édition où l'auteur, l'institution de l'auteur ou encore l'organisme subventionnaire de la recherche, rémunère l'éditeur pour la publication immédiate et complète en OA. Ceci en opposition au modèle 'user pays' appliqué dans l'édition scientifique traditionnelle.

<sup>12</sup> En 2015 ceux-ci furent : Directory of OAJournals/DOAJ (<http://doaj.org/>), Web of Science (<http://ip-science.thomsonreuters.com/mjl/>), Scopus or PubMed (<http://www.ncbi.nlm.nih.gov/nlmcatalog/journals>)

<sup>13</sup> Dans le cas de revues créées récemment (les derniers 12 mois) et dès lors non encore enregistrées au DOAJ, il doit clairement paraître sur le site web de la revue que les critères DOAJ sont remplis.

<sup>14</sup> <https://doaj.org/bestpractice>

<sup>15</sup> 1300 € est la somme médiane payée pour des APC en Autriche, aux Pays-Bas et au Royaume-Uni. Voir : Bo-Christer Björk and David Solomon, Developing an Effective Market for Open Access Article Processing Charges. Espoo, Finland and Haslett, Michigan, USA, 2014.

<sup>16</sup> En ce qui concerne les monographies en Open Access, voir : A project exploring Open Access monograph publishing in the Netherlands : Final Report. OAPEN Foundation, The Hague, 2013.

<sup>17</sup> Une revue hybride en OA est une revue pour abonnés dont certains articles paraissent en OA.

- 
- <sup>18</sup> Un éditeur pratique le 'double dipping' s'il accepte des doubles rémunérations : une première fois sous forme d'abonnements auprès des bibliothèques et une seconde fois sous forme d'APC payés par des auteurs. Le 'double dipping' est trop laborieux à tracer.
- <sup>19</sup> Ce type d'abonnement aux APC peut avoir réduit les coûts mais réserve également le gros des moyens à ces seules transactions au détriment de petits éditeurs innovants. BELSPO ne soutient pas de telles transactions.
- <sup>20</sup> P.ex. quand les APC appliqués à des articles distribués avec une licence CC-BY sont plus élevés que pour des articles distribués avec une licence CC-BY-NC.
- <sup>21</sup> Au cas où des étudiants venaient à participer à un projet de recherche financé par BELSPO sur demande de leur directeur de thèse (promoteur), leur publications scientifiques doivent être déposées.
- <sup>22</sup> Les métadonnées seront Dublin Core-compatible, conformément à la description des métadonnées détaillées dans le manuel Orfeo.
- <sup>23</sup> En cas de thèse de doctorat, le directeur de thèse (promoteur) sera membre ad hoc du Comité Orfeo.
- <sup>24</sup> L'Open Repository for Federal Organisations (Orfeo) (<https://orfeo.kbr.be>) est l'infrastructure pour le Libre Accès institutionnel BELSPO au service de 13 établissements d'administration et de recherche (BELSPO, SIST-DWTI, Belnet, Botanic Garden Meise, MRAC-KMMA, IRBSN-KBIN, MRAH-KMKG, AGR-ARA, KBR, IRM-KMI, IASB-BIRA, ORB-KSB). Il est prévu de l'étendre à d'autres départements fédéraux. De là le titre.
- <sup>25</sup> Ceci permettra aux moteurs de recherche d'indexer les métadonnées et révéler l'existence de l'article.
- <sup>26</sup> Le site SHERPA-RoMEO fournit des informations sur l'acceptation du Green Open Access des revues. Elles y sont favorables dans deux cas sur trois.
- <sup>27</sup> Creative Commons Attribution-NonCommercial-ShareAlike. Cette licence permet de remixer, peaufiner, de s'appuyer sur l'article sans but commercial, à conditions de tenir compte de l'auteur et de disséminer sa propre œuvre aux mêmes conditions.
- <sup>28</sup> À cette fin, seule la bibliographie tirée d'Orfeo sera considérée.